

REPONSE DE M. Jean BIANCUCCI
A LA QUESTION DEPOSEE PAR M. Petr'Antone TOMASI
AU NOM DU GROUPE « CORSICA LIBERA »

OBJET : RETABLISSEMENT DE LA CARTOGRAPHIE DES ESA – BILAN D'ETAPE.

La question était simple, la réponse est complexe, elle nous permet de faire le point.

Comme prévu par la délibération du 26 juillet dernier, l'exécutif a engagé le travail de concertation préalable au rétablissement de la cartographie des ESA annulée par le tribunal administratif notamment en organisant une réunion avec la Chambre des territoires et les intercommunalités. C'est ainsi que la Chambre des Territoires a été réunie en présence aussi des représentants des intercommunalités et PETR non représentés à la Chambre.

A cette occasion, le Président du Conseil exécutif a rappelé les principes qui régissent notre démarche, à savoir :

1. Le maintien de l'objectif global de localisation de 105 000 ha d'ESA sur l'ensemble de l'île,

2. Le respect des critères d'identification et de caractérisation définis dans le PADDUC, et qui restent opposables, à savoir :
 - a. La cultivabilité et la potentialité agronomique,
 - b. Ou la cultivabilité et l'irrigabilité
3. La nécessité de tenir compte des évolutions de l'occupation de l'espace qui auraient pu intervenir entre la date de validité des données utilisées en 2014-2015 et aujourd'hui, de manière à éviter toute erreur d'appréciation.

Afin d'apprécier au plus juste la situation et comme convenu lors de la réunion à la Chambre des Territoires, un courrier a été adressé à l'ensemble des maires de Corse, en leur demandant de nous signaler :

- les bâtis et autres artificialisations existants (à l'exception des bâtiments et aménagements agricoles) et non pris en compte dans la cartographie des ESA établie en 2015 ;
- les permis d'aménager et de construire délivrés avant et après l'entrée en vigueur du PADDUC en novembre 2015 et qui seraient toujours valides, en précisant ceux qui auraient fait l'objet d'un début de travaux.

Ces informations nous permettant de mettre à jour les données relatives à l'occupation des sols dont nous disposons.

Afin de faciliter ce travail, deux options ont été proposées aux communes :

- La première consistant à transmettre sur format papier ou support dématérialisé l'ensemble des informations utiles : références parcellaires, références et copie des autorisations délivrées, illustrations diverses ;
- La deuxième consistant à saisir directement ces informations en ligne via une application Web, en cliquant sur chaque parcelle concernée pour transmettre les informations et fichiers utiles via des menus déroulants.

La mise au point de cette seconde solution, qui nous permettra de traiter la donnée de manière beaucoup plus efficace, a nécessité plusieurs semaines de mise au point, si bien que les communes n'ont pu débiter leur contribution que la semaine dernière.

Elles disposent d'un délai de trois semaines pour apporter ces renseignements. Ainsi une version mise à jour de l'occupation des sols par l'urbanisation évaluera l'impact de cette mise à jour sur la quantification et la localisation des ESA par rapport aux documents de 2015.

Dès que ce travail aura été effectué, je proposerai de réunir un premier comité de pilotage, tout début 2019, qui pourra prendre connaissance des résultats, les analyser et envisager les suites.

Le COPIL s'étant prononcé, les services seront en mesure de finaliser le projet de nouvelle cartographie, qui sera soumis à l'avis formel des personnes publiques associées, puis à enquête publique.